



ARRETE MUNICIPAL Portant autorisation d'occupation du domaine public

Commune de Trescleoux
CHEMIN NEUF
05700 TRESCLEOUX

Arrêté N° 01-03042023

Le maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212.2 et L.2213 ;
Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L.113.2 ;
Vu le code Pénal et notamment ses articles ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;
Vu la demande en date du 23/03/2023 de Madame SANDROLINI Yseult Pour l'Association TENDS LES TOILES - MAIRIE DE TRESCLEOUX - 05700 en vue de l'organisation de "TERMINUS BLAISANCE" , sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public;

ARRÊTE

Vu le dossier de sécurité annexé au présent arrêté :

Article 1: L'ASSOCIATION TENDS LES TOILES, représentée par Madame SANDROLINI Yseult, est autorisée à occuper le domaine public au niveau du stade de Trescléoux

Article 2: La présente autorisation est accordée du 3 avril au 11 mai 2023. Elle est personnelle, incessible.

Article 3: Le pétitionnaire est responsable de tout accident pouvant résulter de cette occupation. Il s'assurera de prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter les accidents, notamment par la signalisation de celui-ci de jour comme de nuit. Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4: Cette autorisation est révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige ou si le pétitionnaire ne respecte pas les prescriptions définies.

Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 6: Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Laragne-Montéglin
- Monsieur le chef du centre de secours principal de Serres

à Trescleoux

Le 03/04/2023



Maire de TRESCLEOUX, Jean SCHÜLER



ARRETE MUNICIPAL

Commune de Trescleoux
CHEMIN NEUF
05700 TRESCLEOUX

Arrêté N° 02-03042023

**ARRETE TEMPORAIRE POUR L'INSTALLATION D'UN CAMPING TEMPORAIRE POUR LE PUBLIC
DANS LE CADRE DE L'EVENEMENT
"TERMINUS BLAISANCE" DU 7 AVRIL 2023 AU 7 MAI 2023**

Le maire de la commune de Trescleoux,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212.2 et L.2213 ;
Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L.113.2 ;
Vu le code Pénal et notamment ses articles ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu la demande en date du 23 mars 2023 par laquelle Madame SANDROLINI représentant l'Association TENDS LES TOILES, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal dans le cadre de l'évènement "TERMINUS BLAISANCE" en vue d'organiser un camping temporaire,

ARRETE

Article 1 : L'ASSOCIATION TENDS LES TOILES, représentée par Madame SANDROLINI Yseult, est autorisée à occuper le domaine public au niveau du stade de Trescléoux afin d'organiser un camping temporaire dans le cadre de l'évènement TERMINUS BLAISANCE dans la zone définie par le dossier de sécurité.

Article 2 : La présente autorisation est accordée du 7 avril au 7 mai 2023. Elle est personnelle, incessible.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de tout accident pouvant résulter de cette occupation. Il s'assurera de prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter les accidents, notamment par la signalisation de celui-ci de jour comme de nuit. Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 : Compte tenu de la configuration des lieux et de la station de pompage située sur l'autre rive de La Blaisance et en amont du stade, le camping ponctuel est toléré dans la limite de 24 heures et à 200 mètres de l'ouvrage.

L'Association "TENDS LES TOILES", organisatrice de l'évènement, s'engage à tenir un registre relevant les identités des campeurs.

Article 5 : Cette autorisation est révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige ou si le pétitionnaire ne respecte pas les prescriptions définies.

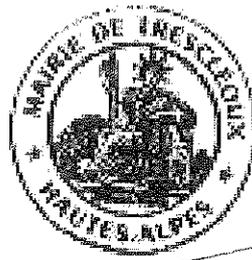
Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 7 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Larnage-Montéglin
- Monsieur le chef du centre de secours principal de Serres

Fait à : Trescleoux

Le 04/04/2023



Maire de TRESCLEOUX, Jean SCHULER



ARRETE MUNICIPAL Portant autorisation d'occupation du domaine public

Commune de Trescleoux
CHEMIN NEUF
05700 TRESCLEOUX

Arrêté N° 03-03042023

Le maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212.2 et L.2213 ;
Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L.113.2 ;
Vu le code Pénal et notamment ses articles ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;
Vu la demande en date du 23/03/2023 de Madame SANDROLINI Yseult Pour l'Association TENDS LES TOILES - MAIRIE DE TRESCLEOUX - 05700 en vue de l'organisation de "TERMINUS BLAISANCE" ET DU MARCHE PAYSAN LE 9 AVRIL 2023 DANS LE VILLAGE , sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public;

ARRÊTE

Vu le dossier de sécurité annexé au présent arrêté :

Article 1: L'ASSOCIATION TENDS LES TOILES, représentée par Madame SANDROLINI Yseult, est autorisée à occuper le domaine public au niveau de :

- La Rue des Commerces
- le parking de l'Agence Postale
- la Place de l'Eglise

Article 2: La présente autorisation est accordée pour la journée du 9 avril 2023. Le stationnement sera interdit à ces endroits du 08/04/2023 20 heures au 09/04/2023 20 heures. Elle est personnelle, incessible.

Article 3: Le pétitionnaire est responsable de tout accident pouvant résulter de cette occupation. Il s'assurera de prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter les accidents, notamment par la signalisation de celui-ci de jour comme de nuit. Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4: Cette autorisation est révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige ou si le pétitionnaire ne respecte pas les prescriptions définies.

Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 6: Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Lagne-Montéglin
- Monsieur le chef du centre de secours principal de Serres

à Trescleoux

Le 04/04/2023



Le Maire, Jean SCHULER



Commune de Trescleoux
CHEMIN NEUF
05700 TRESCLEOUX

ARRETE MUNICIPAL

Arrêté N° 04-03042023
AUTORISATION D'ORGANISATION ET D'OUVERTURE DE CONCERTS DANS LE CADRE DE L'EVENEMENT "TERMINUS
BLAISANCE"
DU 7 AVRIL 2023 AU 7 MAI 2023

Le maire de la commune de Trescleoux,
Vu les articles L 2212-1 et suivants du CGCT ;
Vu l'article R 610-5 du code pénal ;
Vu le dossier de sécurité annexé au présent arrêté ;
Vu la demande présentée par l'association "TENDS LES TOILES" représentée par Madame SANDROLINI Yseult en vue de l'organisation de l'évènement "TERMINUS BLAISANCE";

ARRETE

Article 1 – L'Association TENDS LES TOILES représentée par Madame SANDROLINI Yseult est autorisée à organiser et ouvrir les concerts qui sont prévus sur la période du 7 avril 2023 au 7 mai 2023 qui se tiendront jusqu'à 2 heures.

Article 2 – En aucun cas les concerts pourront se prolonger au-delà de l'heure ainsi fixée, sans permission spéciale de l'autorité municipale.

Article 3 – Le permissionnaire devra déposer en mairie une attestation d'assurance en responsabilité Civile au titre de cette manifestation. Il sera tenu pour seul responsable de l'organisation et du déroulement de cette manifestation.

Article 4 - Le bénéficiaire de la présente autorisation sera attentif à la situation météorologique et en cas d'alerte, il s'engage à prendre toutes les dispositions de sécurité utiles et nécessaires.

Article 5 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies selon les lois en vigueur.

Article 6 – Madame SANDROLINI Yseult, Monsieur le Maire, les services de gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.



Fait à : Trescleoux

Le 04/04/2023



Maire de TRESCLEOUX, Jean SCHULER